



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme et maladies transmissibles par les tiques

Question écrite n° 13104

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le suivi et la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques publié en septembre 2016. La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie de la famille des spirochètes. Toutes les tiques ne sont pas infectées et l'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres). Non contagieuse, la transmission de la maladie de Lyme à l'homme se fait uniquement par piqûre de tique. Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 mètres d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains. Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques, en France entre le début du printemps et la fin de l'automne. En 2016, le nombre de nouveaux cas en France a été estimé à 57 647. Deux ans après sa publication, le Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques n'a pas été totalement mis en œuvre puisque l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) pour les maladies transmissibles par les tiques n'a notamment pas encore été finalisée malgré la volonté des associations de patients. En l'absence de ce protocole national de diagnostics et de soins (PNDS), les modalités de prise en charge demeurent non harmonisées sur le territoire, ce qui demeure problématique. Il est donc essentiel que le protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) serve de base à la mise en place d'un parcours gradué de soins, comprenant les médecins généralistes, des centres de compétence pluridisciplinaire dans chaque région et des centres de référence interrégionaux, sous l'autorité des agences régionales de santé. Ainsi, il l'interroge sur le suivi et la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques publié en septembre 2016.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. La Haute autorité de santé a rendu le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique, non encore endossées par les sociétés savantes concernées. Un travail d'harmonisation est maintenant en cours, à la demande de la direction générale de la santé, avant une mise à disposition des professionnels de santé. Le ministère travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire pratiquée dans ces centres doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces. Les praticiens de ces centres participeront à la formation initiale et continue des professionnels de santé. Une des plus-values de ce dispositif est la standardisation des dossiers des patients et des protocoles diagnostiques ; les équipes médicales disposeront ainsi de données scientifiques sur l'évolution des patients et la réponse aux traitements. Ces données étaient difficiles à rassembler et à analyser chez des patients jusqu'alors dispersés. La mise en place de cette organisation des soins est un préalable indispensable à des actions de recherche attendues par les patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13104

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8994

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 427